

## La déclaration des revenus : les nouveautés et simplifications 2014

- **La procédure de déclaration en ligne sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) est de plus en plus utilisée**

L'année dernière, plus de 274 454 usagers essonniers ont opté pour la déclaration des revenus en ligne.

En 2014, le service de déclaration en ligne continue de s'enrichir de nouvelles fonctionnalités dans la démarche de simplification avec des vidéos d'aide permettant de répondre aux questions les plus courantes.

Cette année, les nouveautés portent, notamment, sur une offre de service complétée :

- ✓ **l'accès simplifié par mot de passe devient le mode de connexion unique pour déclarer en ligne** avec une aide en ligne pour l'utilisateur.

- ✓ **l'application smartphone** : les déclarants qui utilisent un smartphone peuvent **choisir leur mot de passe et opter pour la déclaration et avis d'impôt 100% en ligne**, puis comme l'année dernière, indiquer qu'ils ne disposent pas de téléviseur.

- ✓ **Sans avoir à se déplacer, les déclarants en ligne bénéficient également de nombreuses facilités.** En cas de changement de situation familiale, le service présente automatiquement les déclarations à utiliser. Tous les formulaires de revenus annexes sont proposés. Les informations utiles de l'année précédente sont automatiquement reportées.

- ✓ **une déclaration unique** : pour simplifier les démarches des usagers, un seul modèle de déclaration des revenus, en ligne ou papier, est proposé en lieu et place des déclarations normale et simplifiée, existantes les années précédentes. La première page de la déclaration de revenus a également été aménagée pour permettre à l'utilisateur de choisir le **nom d'usage** auquel il souhaite voir adresser ses futures déclarations et avis d'impôt ;

- ✓ Pour une meilleure information des usagers, le calendrier des dates de mise en ligne des avis d'impôt dans l'espace particulier de l'utilisateur et de réception par la voie postale des avis papier est précisé dès maintenant.

	Date de mise en ligne dans l'Espace particulier	Date de réception par voie postale de l'avis papier
Personnes non imposables ou bénéficiaires d'une restitution	Dès le 11 août	Au plus tard le 5 septembre
Personnes imposables et non mensualisées	Dès le 11 août	Au plus tard le 25 août
Personnes imposables et mensualisées	Dès le 25 août	Au plus tard le 9 septembre

Les internautes bénéficient, en outre, de tous les avantages liés à la déclaration en ligne :

- ✓ **une déclaration personnalisée et adaptée à la situation familiale.**

- ✓ Il est possible à tout moment de corriger sa déclaration, jusqu'à la fermeture de la campagne de déclaration en ligne. Une estimation immédiate de l'impôt est fournie. Un accusé de réception et un courriel de confirmation sont adressés ;

✓ le service de déclaration par internet est ouvert 24h/24 et 7 jours/7 depuis **le 16 avril 2014** sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les usagers qui choisissent **la déclaration par Internet** [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) disposent d'un délai supplémentaire **jusqu'au mardi 10 juin minuit pour l'Essonne, alors que la déclaration «papier»** est à renvoyer signée **avant le mardi 20 mai minuit** ;

✓ **une déclaration des revenus et des avis d'impôt 100% dématérialisés** : l'ensemble des usagers a la possibilité de ne plus recevoir l'exemplaire papier de l'avis d'impôt sur le revenu et de l'avis de taxe d'habitation.

- **Suppression de l'obligation de joindre les pièces justificatives aux déclarations souscrites sous forme papier**

- **Un seul avis pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux.** Cet avis commun participe à la démarche écoresponsable.

- **Les agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne sont à votre service.** Un dispositif renforcé d'accueil et d'information est mis en place du 28 avril au 20 mai 2014.

L'information des usagers est assurée dans les centres des finances publiques et principalement par les Services des impôts des particuliers qui seront ouverts au public du **lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h à compter du 28 avril** (sauf les week-end, jours fériés et le vendredi 9 mai 2014).

De plus, la mise en place du guichet fiscal unifié dans la plupart des Centres des finances publiques du département permet à un usager particulier d'avoir un interlocuteur unique pour toute question relative à la déclaration, au calcul et au paiement de ses impôts.

Des permanences sont également assurées dans plusieurs points d'accueil de proximité (mairies, trésoreries...).

- Pour les personnes sourdes et malentendantes, un accueil par un agent des impôts pratiquant la langue des signes est proposé au Centre des finances publiques de Yerres. Préalablement au déplacement dans ce service des impôts, il convient de prendre rendez-vous par courriel ou par télécopie ([sip.yerres-ouest@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.yerres-ouest@dgfip.finances.gouv.fr) ou 01.60.49.70.02).

- Les réponses aux questions les plus fréquentes posées aux services des finances publiques, via [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique particuliers, sont facilement consultables et, si besoin, des questions d'ordre général peuvent être posées par courriel.

- L'accueil téléphonique est assuré par les Centres des finances publiques. Le numéro de téléphone du Centre des finances publiques figure sur la déclaration de revenus.

- Pour des renseignements généraux, il est également possible de joindre **le centre « Impôts Service »** en appelant le **08 10 46 76 87** (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h; il répond à toute question fiscale et commande des formulaires déclaratifs.

- Le centre « Prélèvement Service », accessible à partir du 0810 012 011 (prix d'un appel local) répond, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, à toutes les questions relatives au prélèvement mensuel ou à l'échéance, et traite par téléphone en direct les demandes des usagers.

**Il est nécessaire de déposer dans les délais la déclaration de revenus, y compris lorsque le montant à déclarer est nul, afin de disposer d'un avis de non imposition en temps voulu.**